

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE D'EPERNAY  
ET SNCF MOBILITES  
CLUB DES PARTENAIRES DE L'AVENUE DE CHAMPAGNE  
2017**

---



*Capitale du Champagne*  
**EPERNAY**

**Convention de partenariat entre la Ville d'Epernay  
et SNCF Mobilités  
Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne 2017**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville d'Epernay**, N° Siret 21510212000015 / Code APE 751 A, sise au 7 bis, avenue de Champagne à Epernay B.P 505 - 51 200 Epernay, représentée par Monsieur Franck LEROY, Maire d'Epernay, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017, délibération n°....,

ci-après dénommée "**la Ville d'Epernay**"  
d'une part ;

ET

**La SNCF Mobilités**, établissement public industriel et commercial inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est au 9, rue Jean-Philippe RAMEAU, 93200 La Plaine Saint Denis, représentée par Monsieur Vincent TETON, Directeur délégué TER Champagne-Ardenne, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée "**SNCF Mobilités**"  
d'autre part ;

conjointement désignées « les Parties »

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

A l'initiative de la Ville d'Epernay, le Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne a été créé pour fédérer des acteurs, renforcer leur notoriété et développer deux manifestations culturelles récurrentes sur un site unique : le 14-Juillet et les Habits de Lumière.

A l'occasion de la fête nationale, une « Soirée blanche » unique et participative est proposée sur l'avenue de Champagne, avec un concert pique-nique et un feu d'artifice. En 2016, cette « Soirée blanche » sera aussi l'occasion de rappeler l'obtention de l'inscription des « Coteaux, Maisons & Caves de Champagne » au Patrimoine mondial de l'Unesco.

A la veille des Fêtes de fin d'année, les Habits de Lumière proposent aux visiteurs trois jours de festivités, trois temps forts autour du vin effervescent et de l'art de vivre à la champenoise. Cette fête culturelle mène le public de surprises en découvertes au cœur de la ville. Les animations sont accessibles à tous : elles sont gratuites et, le plus souvent, proposées en extérieur, sur la voie publique. Le vendredi et samedi, dès 18h30, deux soirées de mises en lumière sont rythmées par des installations artistiques, des spectacles d'art de rue, un feu d'artifice, des animations musicales et des bars à champagne. Le

samedi, la gastronomie est à l'honneur avec les Habits de Saveurs et le Rendez-vous gourmand des enfants. Des démonstrations et dégustations sont réalisées à proximité du marché traditionnel. Le dimanche, une parade de véhicules anciens complète les animations.

Les Habits de Lumière célèbrent leur dix-huitième anniversaire les 8, 9 et 10 décembre 2017.

Afin de contribuer au développement et à la diffusion de ces événements, SNCF Mobilités a souhaité s'associer et proposer un partenariat tarifaire promotionnel lors de cette manifestation.

### **Article 1 : Objet de la convention de partenariat**

La présente convention définit les termes du partenariat entre la Ville d'Épernay et SNCF Mobilités.

### **Article 2 : Obligations des Parties**

**SNCF mobilités** s'engage à :

- ✓ Relayer les événements la Soirée blanche du 14-Juillet et les Habits de Lumière sur les outils de communication en ligne (site TER Champagne-Ardenne + réseaux sociaux SNCF TER Champagne-Ardenne) ;
- ✓ Mettre à disposition des programmes des événements dans l'espace de vente à Reims (endroit spécial réservé aux partenaires), pour la Soirée blanche du 14-Juillet et pour les Habits de Lumière ;
- ✓ Informer les abonnés TER Champagne-Ardenne de ces manifestations ainsi que l'ensemble des cheminots (en interne, environ 5000 personnes) ;
- ✓ Assurer une promotion des manifestations au sein de la direction régionale (campagne d'affichage, mise à disposition des programmes dans le bâtiment) en plus de la communication globale (460 personnes) ;
- ✓ Diffuser en interne (supports web, affiche et flyers) une information concernant un spectacle, programmée au Millesium ;
- ✓ Ouvrir un crédit de 1 000 € à valoir sur les titres de transports sous forme de "chèques cadeaux" que la Ville d'Épernay utilisera à sa convenance dès signature de cette convention et jusqu'au 16 décembre 2017.

### **Actions spécifiques dans le cadre des Habits de Lumière :**

- ✓ Diffuser à la foire de Châlons-en-Champagne des dépliants d'appel de la manifestation ;

- ✓ Faire un affichage spécifique dans les gares TER et dans les trains TER Champagne-Ardenne du 25 novembre au 11 décembre 2017 pour annoncer l'évènement ;
- ✓ Promouvoir l'existence de ce partenariat :
  - sur les différents éléments de communication du réseau TER, en utilisant notamment les distributeurs de billets régionaux et en faisant un affichage spécifique en gare d'Epernay ;
  - faire du banking avec les programmes des Habits de Lumière dans les trains TER Reims-Epernay, pendant une semaine (dates à préciser) ;
  - distribuer les flyers pour annoncer la tarification spéciale SNCF Mobilités pour l'évènement dans les trains TER ;
- ✓ Mettre en valeur et illuminer la gare d'Epernay si possible (à confirmer) ;
- ✓ Avoir un titre de transport spécifique sur l'ensemble du réseau avec un tarif préférentiel "TER événement" pour les trajets aller-retour permettant de se rendre à la manifestation - ce tarif régional ne permet pas l'emprunt des trains nationaux à accès limité (Corail Lunéa). Cette réduction s'applique également au départ des gares de Paris-Est et Château-Thierry situées sur la ligne Vallée de la Marne sur les territoires des Régions Picardie et Lorraine ;
- ✓ Proposer d'acheter les billets en ligne sur le site TER Champagne ;
- ✓ Proposer les vendredi 8 et samedi 9 décembre 2017 sur la ligne Epernay/Reims :
  - des arrêts supplémentaires desservant les gares d'Aÿ, Avenay Val d'Or, Germaine, Rilly-la-Montagne, Franchet d'Espèrey, Reims Maison-Blanche sur le train de 21h05 reliant Epernay et Reims ;
  - un train supplémentaire au départ d'Epernay à 23h à destination de Reims et desservant les gares d'Aÿ, Avenay Val d'Or, Germaine, Rilly-la-Montagne, Franchet d'Espèrey, Reims Maison-Blanche et Reims ;
- ✓ Après confirmation de la Ville d'Epernay, réserver une voiture pour le voyage de presse (avec un départ depuis Paris le vendredi 8).

A cette fin, SNCF désigne Mme Blandine BARANZINI et Mme Véronique AUDOUY comme interlocutrices privilégiées afin de permettre et d'assurer le dialogue dans les diverses étapes de la présente convention.

**La Ville d'Epernay s'engage à :**

- ✓ Afficher le logo de SNCF sur les supports de communication (programmes, flyers, banderoles, panneaux, communication digitale dont vidéos, sites internet, réseaux sociaux...) pour les manifestations en précisant, quand c'est possible, que cette société est "Partenaire Officiel" ;
- ✓ Lors de la « Garden Party », faire apparaître le logo sur des roll-ups disposés à l'entrée du parc de l'Hôtel de Ville et près du cocktail ;

- ✓ Réserver 20 places pour la SNCF en tant que "Partenaire Officiel" de compétence pour la "Garden party", organisée par la Ville dans les jardins de l'Hôtel de Ville, le mardi 11 juillet 2017 ;
- ✓ Attribuer 6 places pour un spectacle en « package VIP » au Millesium (date à définir) ;
- ✓ Publier sur le Facebook « Avenue de Champagne » et sur les différents réseaux sociaux de la Ville (Twitter, Instagram, Pinterest) la photo prise lors de la cérémonie de signature des conventions ;
- ✓ Relayer certaines informations, non commerciales, de l'entreprise sur la page facebook □ avenue de Champagne □ .
- ✓ Inviter le partenaire à la projection en avant première du film retour sur les Habits de lumière, au cinéma le Palace, en début d'année.

Action spécifique dans le cadre des Habits de Lumière :

- ✓ Prendre en charge les frais liés à la mise en place d'un train supplémentaire les vendredi 8 et samedi 9 décembre 2017 à 23h au départ d'Epernay et à destination de Reims desservant les gares d'Aÿ, Avenay Val d'Or, Germaine, Rilly-la-Montagne, Franchet d'Espèrey, Reims Maison-Blanche et Reims. Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 4 280 € TTC ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur les dépliants d'appel d'été (15 000 en 2016) et diffusion dans les lieux touristiques et dans les salons spécialisés ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur les programmes (25 000 en 2016) et diffusion dans les lieux touristiques ;
- ✓ Afficher le logo du partenaire sur les supports en ligne (réseaux sociaux, site internet de la Ville et de la manifestation), sur le teaser de la manifestation et sur la vidéo réalisée à l'issue des Habits de Lumière ;
- ✓ Projeter le teaser Habits de Lumière lors des séances programmées au cinéma le Palace d'Epernay, à partir de mi-novembre (date à confirmer) ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur le visuel de la manifestation étant affiché sur des grands formats dans la rue : panneaux 2m<sup>2</sup> JC Decaux (plusieurs semaines à Epernay) et sur le bus à Epernay ; affiches diffusées dans les commerces de la Marne ;
- ✓ Afficher le logo du partenaire sur le visuel apparaissant dans la presse (achat d'espaces publicitaires par la Ville dans la presse régionale et nationale), dans le dossier de presse (travail avec une agence de presse nationale pour cela) - campagne médiatique nationale ;
- ✓ Faire apparaître le logo sur le générique final du son et lumière : une douzaine de projections "grand public"(nombre à confirmer) par soirée (environ 45 000 spectateurs sur l'avenue de Champagne) ;
- ✓ Faire la promotion de ces facilités de transport :

- en continuant de réaliser une communication visuelle dans le programme de la manifestation ;
- en relayant cette information sur le site des Habits de Lumière, sur les réseaux sociaux et dans la newsletter de l'événement ;
- ✓ Donner à SNCF Mobilités 800 programmes pour la distribution dans les trains TER pendant une semaine (dates à définir) au départ sur de ligne Reims-Epernay ;
- ✓ Réserver à SNCF Mobilités 2 cartons VIP utilisables lors de la soirée d'inauguration à l'Hôtel de Ville le vendredi 8 décembre 2017.

*Ces cartons sont nominatifs et valables chacun pour 2 personnes. Ils doivent être présentés et une pièce d'identité pourra également être demandée.*

- ✓ Réserver au nom de SNCF Mobilités 2 entrées VIP, donnant accès à une réception privée d'une Maison de Champagne participante le vendredi 8 décembre 2017 (sous réserve que cette réception ait lieu).

*Ces cartons sont nominatifs et valables chacun pour 2 personnes. Ils doivent être présentés et une pièce d'identité pourra également être demandée. Toute sortie d'une réception est définitive. Pour des raisons de sécurité, la Maison pourra être amenée à différer l'accès à leurs locaux en cas de forte affluence. La Ville d'Epernay ne pourra être tenue responsable en cas d'un refus éventuel de la Maison.*

- ✓ Valoriser ce partenariat auprès des médias nationaux concernés.

A cette fin, la Ville d'Epernay désigne M. Damien BOVE, Chargé de promotion et d'événements, et Mme Séverine ADAM, Directrice de la Communication, comme interlocuteurs privilégiés afin de permettre et d'assurer le dialogue dans les diverses étapes de la présente convention.

#### **Article 4 : Durée et termes de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de l'opération, le 31 décembre 2017.

#### **Article 5 : Résiliation**

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

#### **Article 6 : Annulation**

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de 2 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir les tribunaux compétents de l'objet de leur litige.

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent accord, serait de la compétence du tribunal de commerce de Strasbourg.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

La présente convention comporte six (6) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des Parties, à Epernay, le.....

\*\*\*

*Cachet de La Ville d'Epernay*

---

**Le Maire ou son représentant**  
Monsieur Franck LEROY  
ou Monsieur Jacques FROMM  
(Signature)

*Cachet de SNCF Mobilités*

---

**Le Directeur Régional TER Grand Est**  
Monsieur Vincent TETON  
(Signature)